



Séance du Conseil Municipal du vendredi 24 mai 2024

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 24 mai 2024**

**N°15/Centre socio-culturel**

**Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel**

Le vendredi 24 mai 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 16 mai 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Rosa MACEIRA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : Mme Teresa EVERARD par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Cémil YARAMIS par M. Cédric PLANCHETTE, M. Mohamed ANAJJAR par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre IBORRA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

**Absent** :

M. le Maire rappelle que les projets sociaux 2022-2026 des centres socio-culturels de la ville ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 19 novembre 2021.

M. le Maire précise que les centres socio-culturels Boris Vian, Camille Claudel et Salvador Allende sont agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise pour une durée de 4 ans (2022-2026).

M. le Maire rappelle également que la CAF définit quatre missions caractéristiques des centres sociaux :

- **Un équipement de quartier à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale ;
- **Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle**. Lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- **Un lieu d'animation de la vie sociale**, il prend en compte l'expression des demandes et des

besoins des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative,  
- **Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.** Compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

Ainsi, articuler l'individuel et le collectif, la dynamique locale et le développement du territoire, la participation des habitants et la réponse aux besoins du quotidien, constitue un équilibre que les centres socio-culturels poursuivent. Pour cela, ils s'appuient sur quelques grands principes de fonctionnement qui ont été centralisés dans le règlement intérieur proposé, applicable à toutes les personnes physiques, personnes morales de droit public (Etat, collectivités territoriales, établissements publics, etc.), personnes morales de droit privé (associations, sociétés, etc.) fréquentant, et/ou intervenant dans, les centres socio-culturels ainsi qu'au personnel (agents municipaux et bénévoles).

Au-delà de la spécification ci-dessus exposée, M. le Maire précise que le règlement intérieur s'organise autour d'autres dispositions, à savoir : les horaires d'ouvertures au public, les activités des centres socio-culturels, les règles de vie, le bénévolat, les mises à disposition des salles, les responsabilités, les sanctions ainsi que les conditions de modification du présent règlement.

Concernant les horaires et les jours d'ouvertures au public, il est précisé qu'ils alternent entre les périodes scolaires et les périodes de vacances. Les horaires sont affichés et visibles de l'extérieur de chaque équipement. Les centres socio-culturels sont aussi ouverts pour des activités menées par les équipes, les partenaires et les associations en dehors des horaires d'ouverture au public et ce, jusqu'à 22h30 maximum.

En outre, en ce qui concerne les mises à disposition des salles aux associations, M. le Maire précise qu'elles sont régies par un règlement spécifique ayant fait l'objet d'une approbation antérieure par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel tel que figurant en annexe de la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019 approuvant le règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels aux associations,

VU le règlement des modalités de mise à disposition des équipements socio-culturels aux associations,

VU le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers - Participation des habitants - Maisons de quartier du 2 mai 2024,

APPROUVE le règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Rosa MACEIRA



Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le : 1-3 JUI 2024

Transmission en Sous-préfecture le : 3 JUI 2024